
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit février à neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2026-02-01

Objet :
Débat
d'orientation
budgétaire

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
21/02/2026

Excusés :

JONVILLE REGINE (POUVOIR CARMEN PLANCQ)

Date d'affichage
8/03/2026

Absent: /

Nombre de
Conseillers

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les CCAS des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

- en exercice : 12
- présents : 11
- votants : 12

Vu la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) portant nouvelle organisation territoriale de la République) venue étoffer les dispositions relatives au DOB sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Mme PLANCQ Carmen, Vice-Présidente, explique les dispositions réglementaires reprises dans la note de synthèse, à savoir :

le Président du CCAS propose le budget du CCAS qui est ensuite voté par le conseil d'administration suivant l'article de loi L2312-1.

La loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015) est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Ainsi, le Président du CCAS d'une commune de 3 500 habitants et plus doit présenter au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Une délibération spécifique doit acter ce débat, l'absence de ce débat invalide le vote du Budget Primitif.

Il est rappelé la possibilité de reprendre au budget 2026 les excédents dégagés sur l'exercice antérieur dans le cas où le conseil d'administration vote le Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif.

A) Précisions pour la section de fonctionnement

- a) Le montant de l'aide financière distribuée en 2025, remise sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, est de 630,00 €. Sur les demandes d'aide alimentaire, 16 dossiers ont été finalisés et 6 aides ont été accordées pour 4 familles.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de familles	27	16	5	7	10	9	4
Montant de l'aide attribué	5 010€	2 270€	530€	1 050€	1 290€	1 080€	630€

- b) En 2025, le CCAS n'a pas pris en charge de repas au restaurant scolaire. Si cela s'explique en partie par les tarifs appliqués à 1€, l'explication est moins évidente pour les familles à faibles revenus.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de repas	648	184	172	259	503	0	0
Montant	810,00€	230,00€	166,40€	207,20€	402,40€	0,00€	0,00€

- c) Chèque Eau Iléo

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de familles	7	4	7	0	3	2	1
Montant distribué	1 020€	1 000€	1 210€	0€	640€	500€	150€

- a) Accueil collectif de mineurs

Pas de demande d'aide

- b) Mercredis récréatifs

Aucun tarif CCAS n'a été accordé en 2025.

- c) Séjour neige et aide aux séjours

Aucune aide aux séjours accordée en 2025

- d) Espace jeunes

Pas de demande d'aide.

- e) Colis CCAS

3 petits colis et 1 grand ont été distribués le 28 novembre 2025 lors de la distribution des colis des aînés à la salle de sport l'Athénium.

- i) Colis d'urgence alimentaire en 2025 (distribution d'un secours en produits alimentaires) : 40,900 kg ont été distribués aux Wavrinois dont 33,500 kg provenant de la banque alimentaire et 7,400 kg provenant des fonds propres du CCAS. Les denrées ont été réparties entre 3 familles composées de 5 adultes et 2 enfants. Pour mémoire en 2024, il avait été distribué 116 kg ce qui démontre une baisse dans la distribution de denrées alimentaires.

Après avoir exposé les différents points, la Vice-Présidente demande s'il y a des questions.

M. PLICHON Philippe s'étonne de la baisse des familles aidées par le CCAS alors que la réalité montre que les familles en difficulté sont de plus en plus nombreuses. Les familles sont-elles suffisamment aidées par les organismes caritatifs comme le Secours Populaire ou les Restos du Cœur ?

Le Président confirme que les 2 associations présentes sur la commune permettent, par leur collaboration active, de solutionner ces situations. D'ailleurs, les villes environnantes regrettent leur absence sur leur commune.

Beaucoup d'administrés demandent des renseignements pour faire une demande d'aide alimentaire mais ne constituent pas ou ne finalisent pas leur dossier. Les familles rencontrent des difficultés à fournir des documents et à passer la porte de la mairie afin de se rendre au CCAS. Elles préfèrent se rendre directement dans les associations caritatives. D'autres dépassent les barèmes appliqués au CCAS.

M. PLICHON Philippe explique que certaines personnes viennent avec un document de la part du CCAS et d'autres non. Est-ce parce qu'elles ne se sont pas déplacées au CCAS ? Est-ce qu'il existe une priorité dans la précarité ?

A ce jour, le CCAS ne délivre aucun document à transmettre au Secours Populaire afin d'être reçu. A titre informatif, une fiche établie par le CCAS est transmise aux personnes qui sollicitent des aides (au guichet ou par mail) reprenant d'autres possibilités d'aides, alimentaires, emploi, vestimentaires et autres (voir pièce jointe 1). Autrement, un courrier concernant des impayés d'énergie (par exemple EDF, Iléo, ...) est envoyé en expliquant qui contacter afin d'obtenir une aide (pièce jointe 2)

Les assistantes sociales ont remonté le même discours des wavrinois précisant que le CCAS les renvoyait vers elles, même pour compléter des dossiers logement.

Il leur a été confirmé que le CCAS ne dirigeait aucun wavrinois vers les assistantes pour ce type de dossier, le CCAS étant guichet enregistreur. Les administrés peuvent déposer leur dossier papier directement à l'accueil. Le CCAS vérifie si le dossier est complet, demande éventuellement des pièces complémentaires et l'enregistre dans le logiciel logement. Ils peuvent aussi être reçus sur rendez-vous s'ils rencontrent des difficultés pour la complétude et obtenir ensuite un rendez-vous téléphonique avec l'adjointe en charge du logement, Carmen PLANCO.

Le Président précise que le même problème existe avec les personnes âgées qui ne sollicitent pas le CCAS ou la commune pour des aides. Le secteur médical et paramédical signale parfois des personnes en grande difficulté dont les familles sont parfois éloignées et/ou ne viennent plus les voir. Le Président ne comprend pas le frein entre la mairie et le citoyen.

Le Président du CCAS aimerait que M. PLICHON Philippe lui fournisse une copie du courrier présenté par les demandeurs d'aides alimentaires. Il s'interroge de savoir si ce ne sont pas des personnes envoyées par d'autres communes du secteur.

M. PLICHON Philippe explique aussi que des personnes extérieures à la commune viennent au Secours Populaire de Wavrin car elles ne veulent pas être vues solliciter une aide dans leur propre commune. Monsieur PLICHON Philippe en déduit que les administrés privilégient l'anonymat des structures caritatives plutôt qu'une démarche en mairie un peu plus officielle.

M. HENGBART Michel demande si le CCAS ne demande pas plus de documents que le Secours Populaire. Effectivement, les dossiers d'aides du CCAS et de la MEL nécessitent certaines pièces obligatoires qui bloquent la transmission du dossier si elles ne sont pas fournies. Ces documents sont sollicités afin d'éviter les fraudes.

M. PLICHON Philippe demande si une communication différente ne peut pas être envisagée entre les personnes en précarité et la municipalité. Peut-être faudrait-il que des associations ou des bénévoles aillent rencontrer ces personnes plutôt que d'attendre leur venue en mairie au regard de la peur de l'institution.

M. DE WAZIERES Cyril demande si délocaliser le CCAS ne serait pas une solution.

Le Président indique que les agents du CCAS étaient à la maison de l'olivier. Isolés, ils étaient vulnérables par rapport à certains agissements violents. Il précise aussi que les wavrinois étaient directement en contact avec les membres de l'association du temps des loisirs qui venaient pour leurs activités. Le Président du CCAS les a donc fait rapatrier en mairie pour leur sécurité.

M. DE WAZIERES Cyril demande si des permanences pouvaient être envisagées dans d'autres salles de la commune. Le Président n'exclut pas la possibilité de l'envisager dans la future médiathèque.

M. KOUSSENS Christian relève que les aides fonctionnant le mieux sont uniquement celles avec des dons d'argent ou de colis. Pas de demande pour les autres aides espace jeunes, séjour jeunes... celles-ci sont-elles des aides partielles ?

Pour le séjour neige, le Président confirme une participation partielle du CCAS, le tarif le plus bas étant à moins de 50 € pour une semaine. On constate une mixité sociale et une majorité d'enfants qui découvrent la montagne. Le Président précise qu'on observe en plus du frein financier le frein de la séparation.

B) Section d'investissement

Aucune dépense de matériel d'investissement n'est prévue sur 2026, 2027 et 2028. Seule une enveloppe est prévue pour les subventions d'équipement pour les personnes présentant un handicap.

M. Plichon Philippe ignorait que l'on pouvait faire une demande de financement de travaux par rapport au handicap. Il préconise une communication sur les missions du CCAS.
Le Président indique qu'une information devra être envisagée dans ce sens dans le wavr'infos afin d'indiquer les documents disponibles au CCAS, la possibilité de constituer certains dossiers ainsi qu'une orientation vers les autres services compétents.

M. Hengbart Michel souhaite savoir à quoi correspond le montant indiqué dans l'annexe 1, au compte 61551, matériel roulant. Il demande si le carburant est pris en charge par la ville.
La Vice-Présidente indique que cette somme a été prévue pour l'entretien des navettes : deux véhicules dont l'ancienne navette du CCAS sont utilisés, entre autres, lors des banquets afin d'acheminer les personnes âgées rencontrant des difficultés à se déplacer. Ils servent également à d'autres transports comme pour les centres de loisirs et éventuellement pour le transport de personnes qui souhaiteraient se rendre au bureau de vote. Le carburant est bien pris en charge par la ville.

La présentation du DOB n'amène plus d'autres questions des membres du conseil d'administration.
Le débat est clos.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982
Pour le Président,
Par ordre,
La vice-Présidente



Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,

La Vice-Présidente

The image shows a circular official stamp of the Commune of Wavre (NATU). The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNE COMMUNAL D'AVR" and "WAVRE (NATU)". In the center, there is a signature in blue ink. Below the stamp, the name "Carmen PLANCQ" is printed.